

13 déc 2012 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2012

## Nouvelle législation sur les sanctions administratives communales

Afin de lutter contre les incivilités, les communes pourront imposer des sanctions administratives plus sévères. Pour ce faire, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi\* qui exécute les dispositions de l'accord de gouvernement en la matière.

Les sanctions administratives communales sont portées à 350 euros pour les personnes majeures et à 175 euros pour les personnes mineures. Les sanctions peuvent être imposées à partir de 14 ans mais, pour les mineurs, des mesures d'accompagnement seront mises en place. L'avant-projet fixe en outre le cadre légal et clarifie les cas dans lesquels des sanctions sont prises. Dans la nouvelle loi communale, la législation actuelle est ainsi remplacée par une loi.

La liste des mesures administratives et alternatives est en outre étendue. Comme mesure alternative à l'amende administrative, une prestation citoyenne de 15 heures maximum pour les mineurs et de 30 heures maximum pour les majeurs peut être prévue. La médiation dévient obligatoire pour les mineurs. Pour les majeurs, elle est facultative. Un élément nouveau est également le fait que le bourgmestre peut décider d'une interdiction temporaire de lieu pour les individus ou les groupes.

Le texte est maintenant soumis pour avis au Conseil d'Etat et à la commission Vie privée.

*\* relatif aux sanctions administratives communales visant à lutter contre les incivilités.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>